

**Partie III**

***ANNEXES DU RAPPORT***

**Liste des annexes**

- Annexe 1 – Mémoire en réponse du responsable de projet au PV de synthèse des observations et propositions du public. **Pages 23-27**
- Annexe 2 – Observations reçus hors permanence et agrafées au registre d'enquête. **Page 28**
- Annexe 3 – Glossaire. **Pages 29-30**

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Référence : ..... Dossier E22000099 / 31  
Arrêté : ..... AP 82-2022-09-22-00003 du 22 septembre 2022  
Objet de l'enquête : ..... Enquête publique relative au projet de création d'un SPR sur le territoire de la commune de Caylus.  
Durée de l'enquête : ..... 04 novembre au 05 décembre 2022 inclus  
A l'attention de : ..... Pays Midi-Quercy – Madame Pradier (maître d'ouvrage).

Evaluation comptable de la fréquentation du public et des observations recueillies.

| <b>Bilan des observations et visites</b>  | <b>Nombre</b> |
|---|---------------|
| Visites aux permanences   | 3             |
| Visites hors permanence   | 0             |
| Observations orales faites au CE  | 3             |
| Observations écrites sur le registre d'enquête  | 0             |
| Courriers ou notes reçus par le CE ou déposés sur site de la préfecture et agrafés au registre papier | 1             |

***Observations et propositions du public :***

**Permanence 1 :**

**1 - Madame FILLLOL Eliette - Caylus.**

N'ayant pas pu se rendre à la réunion publique du 17/10/2022, elle souhaitait rencontrer le commissaire enquêteur pour une présentation du projet.

A l'aide du dossier d'enquête, je lui ai présenté le projet : objectifs, enjeux et champ d'application (bâti et paysager). J'ai également abordé succinctement les outils de gestion possibles dans le cadre du SPR et répondu à ces questions.

Je lui ai rappelé les différentes procédures qui s'offraient à elle concernant le téléchargement du dossier d'enquête afin de pouvoir en prendre connaissance tout à loisir chez elle.

Madame Fillol n'a pas souhaité laisser d'observation sur le registre d'enquête lors de cette visite.

**2 - Monsieur Sylvain BURG – Entrepreneur à Caylus**

Monsieur Burg a souhaité rencontrer le commissaire enquêteur pour lui faire part de son questionnement : après sa consultation sur internet du dossier d'enquête, il s'est aperçu que des terrains lui appartenant étaient situés hors du périmètre SPR proposé, mais partiellement inclus dans le rayon de protection MH.

Ayant des projets industriels à réaliser, pourra-t-il les réaliser ?

Réponse : Dans un premier temps, l'avis de l'ABF demeure sur les parcelles inclus dans les rayons de 500 m, au-delà du périmètre SPR. Il faudra établir un périmètre délimité des abords (PDA) pour envisager le cas échéant de lever les prescriptions.

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### **Permanence 2 :**

#### **3 – Madame et Monsieur WOOD – Résident permanent à Caylus**

Ces personnes ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur pour de plus amples informations sur le projet après la consultation du dossier numérisé.

Je leur ai présenté le projet : objectifs, enjeux et champ d'application (bâti et paysager). J'ai également abordé succinctement les outils de gestion possibles dans le cadre du SPR et répondu à une partie de leurs questions.

Ayant des questions très spécifiques, auxquelles je ne pouvais répondre, je leur ai vivement conseillé de déposer leurs observations sur le registre d'enquête, ou sur le site de la préfecture dédié à cet effet.

Je leur confirme la procédure ainsi que l'adresse électronique pour le dépôt de leurs observations, questions pour traitement par le MO.

### **Permanence 3 :**

#### **4 –Monsieur VANDEWALLE Jacques – Caylus**

Visite à la permanence pour rencontrer le commissaire enquêteur pour de plus amples informations sur le projet.

Présentation du projet : objectifs, enjeux et champ d'application (bâti et paysager). J'ai également abordé succinctement les outils de gestion possibles dans le cadre du SPR.

Monsieur Vandewalle est propriétaire de la maison située place de la Halle (parcelle 182) qui a fait l'objet d'une visite dans le cadre de l'étude SPR.

Il était très intéressé par l'obtention du document de présentation (dossier AARP). Je lui ai recommandé de prendre contact avec le MO, Mme Pradier PETR Pays midi Quercy. Monsieur Vandewalle n'ayant pas d'internet, un téléchargement ne lui est donc pas possible.

### **Permanence 4 :**

Aucune visite ni observation.

***Observation déposée sur le site de la préfecture et agrafée au registre d'enquête papier (1 page).***

**Auteur :** Evelyne RIVIERE

**Sujet :** enquête publique Caylus novembre 2022

« L'outil juridique proposé risque de retarder voire d'empêcher la réalisation de travaux indispensables et urgents eu égard aux contraintes imposées qui s'avèrent souvent très onéreuses pour les particuliers : exigence de bois, de tuiles, de ravalement,...

Ne vaut-il pas mieux faire confiance aux propriétaires qui aiment leur village et souhaitent, avec leurs moyens, le conserver, le restaurer, le réhabiliter et le mettre en valeur que leur imposer un cadre contraignant qui les obligera à abandonner leurs projets et à laisser leur habitation ou leur

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### Suite de l'observation de Madame Rivière

propriété en l'état malgré leur bonne volonté?

Réponse : Le délai de traitement d'une autorisation de travaux dans le cadre d'un Site Patrimonial Remarquable n'est pas plus long que dans un autre cadre.

La démarche de création d'un site patrimonial remarquable vise à donner un cadre aux travaux de restauration du patrimoine de façon à en préserver ce qui fait ses richesses et caractéristiques si particulières, au même titre qu'avec les périmètres de monuments historiques, mais avec un outil de gestion comprenant un règlement graphique et écrit déterminant précisément les enjeux de la protection et les modalités de sa mise en œuvre. Les exigences liées au SPR ne sont pas plus contraignantes, elles sont simplement précisées et partagées.

Les questions qu'impliquent ce projet et auxquelles je ne lis pas de réponse sont:

1 - Qui nous aidera à trouver des artisans qui réaliseront, dans des délais convenables, les travaux conformément aux exigences liées à ce projet et fera les démarches avec nous jusqu'à l'obtention d'un devis?

2 – Si le devis obtenu est supérieur à celui que nous avons soumis, à qui pourrions-nous nous adresser pour obtenir un financement qui couvrira le différentiel de coût?

3 - Si nous n'obtenons pas le financement du différentiel de coût, serons-nous autorisés à réaliser les travaux selon le dossier originellement soumis à l'avis des Architectes de France ou devons nous laisser notre propriété en l'état?

4 - Comment se résoudront les problèmes urgents : dégâts liés à une tempête, porte d'entrée hors d'usage, fenêtre qui ne ferme plus...

Plus de contraintes n'impliquent pas forcément de meilleures solutions. Les enjeux patrimoniaux sont certes liés à des enjeux économiques, sociaux, politiques, n'oublions pas qu'ils ont des limites comme vient de nous le rappeler l'actualité pour les sites des bassins miniers du nord de la France inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sachons conserver un peu de liberté qu'apprécieront nos successeurs. »

### Réponses :

Les entreprises qui réalisent des travaux dans les périmètres de Sites Patrimoniaux Remarquables ne sont pas soumises à une obligation particulière de qualifications spécifiques. Les procédures administratives restent inchangées et ne créent pas davantage de contraintes.

Dans les périmètres de Sites patrimoniaux remarquables des aides financières spécifiques sont prévues et la collectivité peut également participer.

[chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglcdefindmkaj/https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2021/11/sc-fiches-web\\_v7.pdf](chrome-extension://efaidnbnmnnibpcajpcglcdefindmkaj/https://www.sites-cites.fr/app/uploads/2021/11/sc-fiches-web_v7.pdf)

### **Observation du commissaire enquêteur**

Le périmètre proposé n'a pas soulevé de remarque ou opposition de la part du public. Toutefois, j'ai ressenti durant mes entretiens et la réunion publique des inquiétudes quant aux conséquences de la création du SPR:

- Quelle sera l'impact des nouvelles SUP induites par le SPR ?

- Coût supplémentaire pour les propriétaires de bâtis, financement ...?

Le besoin d'information, d'accompagnement, de conseil dans une démarche de conservation, restauration, réhabilitation ou mise en valeur d'un patrimoine situé dans le périmètre SPR m'est apparu indispensable :

Une structure, un contact dédié ou toute autre disposition est-il envisagé pour répondre à l'inquiétude des propriétaires pour mener à bien ces démarches de travaux ?

Cette question sort de l'objet strict de cette enquête (délimitation du périmètre SPR), mais me paraît important pour une meilleure adhésion au projet par le public.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, vos observations en réponse au regard de chaque observation du présent procès verbal de synthèse.

Le 13 décembre 2022

Le Commissaire Enquêteur  
François LABORDE

Le maître d'ouvrage  
Pays Midi-Quercy  
Madame Sandrine PRADIER



**Document reçu par courriel le  
09/01/2023**

**ANNEXE 2**

[INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le sit...

**Sujet :** [INTERNET] Un nouveau commentaire a été enregistré sur le site "http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr"

**De :** pref82@hebergement2.interieur-gouv.fr

**Date :** 10/11/2022 19:02

**Pour :** pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

Un nouveau commentaire a été enregistré sur le document Enquête publique - projet de création d'un SPR - Caylus

-----  
Récapitulatif du commentaire:

**Auteur:**

*Evelyne RIVIERE*

**Adresse de messagerie:**

*evelyneriviere@orange.fr*

**Sujet:**

*enquête publique Caylus novembre 2022*

**Message:**

*L'outil juridique proposé risque de retarder voire d'empêcher la réalisation de travaux indispensables et urgents eu égard aux contraintes imposées qui s'avèrent souvent très onéreuses pour les particuliers: exigence de bois, de tuiles, de ravalement,...*

*Ne vaut-il pas mieux faire confiance aux propriétaires qui aiment leur village et souhaitent, avec leurs moyens, le conserver, le restaurer, le réhabiliter et le mettre en valeur que leur imposer un cadre contraignant qui les obligera à abandonner leurs projets et à laisser leur habitation ou leur propriété en l'état malgré leur bonne volonté?*

*Les questions qu'impliquent ce projet et auxquelles je ne lis pas de réponse sont:*

*1 - Qui nous aidera à trouver des artisans qui réaliseront, dans des délais convenables, les travaux conformément aux exigences liées à ce projet et fera les démarches avec nous jusqu'à l'obtention d'un devis?*

*2 - Si le devis obtenu est supérieur à celui que nous avons soumis, à qui pourrions-nous nous adresser pour obtenir un financement qui couvrira le différentiel de coût?*

*3 - Si nous n'obtenons pas le financement du différentiel de coût, serons-nous autorisés à réaliser les travaux selon le dossier originellement soumis à l'avis des Architectes de France ou devons-nous laisser notre propriété en l'état?*

*4 - Comment se résoudre les problèmes urgents : dégâts liés à une tempête, porte d'entrée hors d'usage, fenêtre qui ne ferme plus ...*

*Plus de contraintes n'impliquent pas forcément de meilleures solutions. Les enjeux patrimoniaux sont certes liés à des enjeux économiques, sociaux, politiques, n'oublions pas qu'ils ont des limites comme vient de nous le rappeler l'actualité pour les sites des bassins miniers du nord de la France inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sachons conserver un peu de liberté qu'apprécieront nos successeurs.*

**Acronymes employés dans ce rapport et définitions particulières.**

**MO** : Maître d'ouvrage ;

**AOE** : Autorité Organisatrice de l'Enquête.

**CNPA** : Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

**CLSPR** : Commission Locale du SPR

**CRPA** : Commissions Régionales du Patrimoine et de l'Architecture

**DRAC Occitanie** : Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**PDA** : Périmètre Délimité des Abords

**PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

**PVAP** : Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

**SPR** : Site Patrimonial Remarquable

**SUP** : Servitude d'Utilité Publique.

**ZPPAUP** : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

**Autres définitions :**

Un **monument historique** est un meuble ou un immeuble recevant par une décision administrative un statut juridique et un label destinés à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique ou architectural.

Deux niveaux de protection existent : « **classé** » ou « **inscrit** ».

- L'**inscription** est une protection des monuments présentant un intérêt remarquable à *l'échelle régionale*.
- Le **classement**, protège les monuments présentant un intérêt à *l'échelle de la nation* et qui constitue ainsi le plus haut niveau de protection.

L'Architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites sont les garants administratifs de la qualité du paysage. Ils veillent sur les espaces inscrits ou classés au titre des sites.

- L'ABF, du fait de ses compétences dans le domaine du patrimoine bâti, s'intéresse plus aux aspects construits du site et à la conservation des traces de l'empreinte humaine inscrites dans le paysage (ex. : murets, murs de soutènement, haies, talus, terrasses, ruines, canaux, *etc.*).
- L'inspecteur des sites de la DREAL veille au maintien de la qualité paysagère du site, au respect des motifs qui ont présidé à son classement. Il intègre aussi les autres dimensions environnementales dans les projets qui sont soumis à son examen, notamment la protection des milieux naturels, écosystèmes, habitats naturels, espèces végétales, composantes de la « naturalité » des sites dont dépend en grande partie leur qualité paysagère.

Ils donnent leurs avis sur les travaux à exécuter dans les sites.